

Le 4 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 18h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**
 - ✓ Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels
 - ✓ Subvention à l'association OGEC de l'école Notre Dame d'Yron 2024

- **Cadre de vie**
 - ✓ Dénomination de la place centrale de Montigny-le-Gannelon
 - ✓ Dénomination du groupe scolaire de Cloyes Les Trois Rivières

- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**
 - ✓ Approbation du RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022)
 - ✓ Convention de prestation de services pour le contrôle des poteaux incendie
 - ✓ Transfert de la compétence « Distribution publique de gaz » au syndicat ENERGIE Eure et Loir

- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**
 - ✓ Résidence d'artistes au gîte de la Vallée du Loir, tarif
 - ✓ Transfert de compétence tourisme de la commune de Châteaudun à la communauté de communes du Grand Châteaudun avec modification de l'attribution de compensation
 - ✓ Subvention de l'Etat pour la commémoration des 80 ans de la libération

- **Vie associative – Grands évènements**
 - ✓ Subvention exceptionnelle au comité des aviateurs alliés du camps de Bellande

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
 - ✓ Désaffectation et déclassement d'une parcelle à Montigny le Gannelon
 - ✓ Cession de la parcelle désaffectée et déclassée à Montigny le Gannelon au profit de M. Dubois et Mme Dupe
 - ✓ Acquisition d'une parcelle à Cloyes sur le Loir appartenant à Monsieur D'Argent pour le projet de nouveau lotissement
 - ✓ Acquisition d'une parcelle à Cloyes sur le Loir appartenant à Monsieur et Madame Hubert pour le projet de nouveau lotissement

- **Affaires sociales et CCAS :**
 - ✓ Demande de subvention au titre de l'Appel à Projets CNSA pour la rénovation de la résidence autonomie et la création d'un espace numérique

- **Administration générale et Ressources Humaines**
 - ✓ Modification du tableau des effectifs - Création de poste pour accroissement temporaire

- **Police municipale**
 - ✓ Signature d'un protocole avec la Gendarmerie Nationale pour le programme du dispositif de participation citoyenne

- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
 - ✓ Subvention exceptionnelle pour une participation à n voyage au Parlement Européen de Bruxelles pour 10 jeunes du territoire

- **Communications**
 - ✓ Mise en place d'une boîte à livres à Saint-Hilaire sur Yerre
 - ✓ Arrêté pris en vertu d'une délégation

- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à 18h00, salle du conseil municipal de Cloyes sur le Loir - Cloyes les Trois Rivières, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe GASSELIN

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Jean Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Philippe GASSELIN, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Sophie MAUGAT, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Danielle BOITEL
Francis CABARET, pouvoir à Joël NOUVEAU
Serge CORNETTE, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
Florence DUFRESNE, pouvoir à Elisabeth MORICE
Gilles LALLIER, pouvoir à Christine DEPOORTER
Pascal LAVAINNE, pouvoir à Brigitte JANNEQUIN
Pauline PLANCHON, pouvoir à Jocelyne NICOL
Maïté SEVENO, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Hugues D'AMECOURT
Gilles GALIENNE
Elise JALLOIS

MEMBRES ABSENTS

Sylvie JOULIN

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

N°2024/ D45 ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Didier RENVOISÉ propose que la commune adhère au Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire.

Le coût d'adhésion 2024 pour la Commune de Cloyes les Trois Rivières est libre avec un minimum de 150 euros

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE que la Commune de Cloyes les Trois Rivières adhère au Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024

FIXE le montant de la cotisation à 150€ (cent cinquante euros).

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

N°2024/D46- SUBVENTION OGEC DE L'ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME D'YRON**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Didier RENVOISÉ explique que lors du vote des subventions 2024 aux associations, la subvention versée annuellement à l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) a été oubliée dans la délibération 2023/127 relative aux subventions aux associations.

Cette subvention couvre, conformément aux textes en vigueur, la participation de la commune à l'enseignement des enfants scolarisés à l'école privée, sous contrat avec l'Éducation nationale.

Après délibération, le Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'une subvention est versée chaque année à l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école privée Notre Dame d'Yron située à Cloyes sur le Loir et que celle-ci a été oubliée dans la délibération 2023/127,

VOTE une subvention de vingt mille euros (20 000 €) à l'OGEC Notre Dame d'Yron pour l'année 2024

PRECISE que l'association devra transmettre son RIB si toutefois il y avait un changement

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Danielle BOITEL rappelle que l'école Notre Dame d'Yron est sous contrat depuis 2008 et que cette somme est identique depuis plusieurs années.

CADRE DE VIE**N°2024/47-DENOMINATION DE LA PLACE CENTRALE DE MONTIGNY-LE-GANNELON****Rapporteur : Didier RENVOISÉ et Françoise CAUVIN**

Dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire du Débarquement, les élus de proximité et les conseillers citoyens de Montigny le Gannelon, ont proposé de baptiser la place de l'église de la commune historique : Place ALBERT de SCHONEN.

Albert de SCHONEN (1912-2007) fut Capitaine parachutiste de la France Libre, Conseiller Général d'Eure et Loir et Ambassadeur de France.

Il fut nommé Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur du Mérite National et Commandeur du Mérite Agricole.

Il fut également titulaire de la Croix de Guerre, de la Croix de la France Libre et de la Military Cross Anglaise.

Après délibération, le Conseil Municipal,

RAPPELLE que Monsieur Albert de SCHONEN s'est distingué de son vivant par son engagement militaire et politique qui lui a valu d'être nommé Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur du Mérite National et Commandeur du Mérite Agricole et titulaire de la Croix de Guerre, de la Croix de la France Libre et de la Military Cross Anglaise.

AUTORISE que Monsieur Albert de SCHONEN s'est distingué de son vivant par son engagement militaire et politique qui lui a valu d'être nommé Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur du Mérite National et Commandeur du Mérite Agricole et titulaire de la Croix de Guerre, de la Croix de la France Libre et de la Military Cross Anglaise

PRECISE que cette proposition est validée par son fils Olivier de SCHONEN, résident de Montigny le Gannelon.

PRECISE que la place ne comptant aucun riverain, il n'y a pas de démarche administrative à prévoir.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

N°2024/48- DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DES TROIS RIVIERES

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Le groupe scolaire des Trois Rivières a ouvert ses portes en septembre 2022. Aboutissement d'un projet dont la réflexion a commencé en 2006, cette école regroupe les 9 écoles et 5 cantines des communes historiques qui ont fusionné en 2017 pour créer la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Depuis le début du projet, les élus de la commune ont pu compter sur le soutien du département d'Eure-et-Loir et notamment du conseiller départemental Claude TÉROUINARD.

Claude TÉROUINARD est conseiller départemental et ancien président du conseil départemental, maire honoraire de la commune de Châtillon-en-Dunois (devenue commune historique de la Commune Nouvelle d'Arrou renommée Vald'Yerre) puisqu'il a été maire de Châtillon-en-Dunois pendant plus de 36 ans de 1979 à 2016.

Didier RENVOISÉ propose que le groupe scolaire des Trois Rivières soit dénommé groupe scolaire des Trois Rivières Claude TÉROUINARD.

Après délibération, le Conseil Municipal,

RAPPELLE que Claude TÉROUINARD a œuvré auprès des élus de Cloyes les Trois Rivières depuis le début du projet de création d'un groupe scolaire réunissant les 9 écoles et 5 cantines des communes historiques qui ont fusionné en 2017 pour créer la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

RAPPELLE que Claude TÉROUINARD est investi depuis de nombreuses années dans la paysage politique local, notamment en qualité de conseiller départemental et ancien président du conseil départemental, maire honoraire de la commune de Châtillon-en-Dunois (Commune Nouvelle d'Arrou) puisque maire de Châtillon-en-Dunois pendant plus de 36 ans de 1979 à 2016

AUTORISE que Monsieur le Maire à baptiser le groupe scolaire de Cloyes Les Trois Rivières, groupe scolaire des trois rivières Claude TÉROUINARD.

PRECISE que cette proposition est acceptée par monsieur Claude TÉROUINARD.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Philippe GASSELIN évoque le nom de cité scolaire pour dénommer l'ensemble constitué du collège François Rabelais et du Groupe Scolaire des Trois Rivières.

Didier RENVOISÉ ajoute qu'au prochain conseil on votera la délibération pour le nom du Prieuré d'Yron.

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE**N°2024/49 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022****Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Didier RENVOISÉ rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté en assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - RPQS 2022 ;

PRECISE que les rubriques de ce rapport qui concernent la production d'eau potable ne sont pas complétées puisque cette compétence appartient à la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Didier RENVOISÉ rappelle qu'en 2023 les rendements étaient à plus de 60% et que la semaine prochaine les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable démarrent.

Jean-Yves DEBALLON demande que la SAUR vérifie que les volumes comptabilisés entre les sites de production et les châteaux d'eau ne soient pas à la charge de la commune.

N°2024/50- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE FONCTIONNEL ET LA MESURE DES DEBIT-PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE**Rapporteur : Francis CABARET**

Francis CABARET rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R 2225-4 du C.G.C.T.).

Le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des poteaux incendie.

La SAUR qui assure l'exploitation des réseaux d'eau potable du territoire de la commune nouvelle (sauf Douy) propose une convention, pour que la commune confie à la société, une mission de surveillance des poteaux incendie situés sur l'ensemble de notre territoire, à l'exception de ceux placés dans les domaines privés.

Il est recensé à ce jour 234 poteaux (ce recensement sera ajusté avec celui transmis par le SDIS d'Eure et Loir) :

Autheuil	15 poteaux	Le Mée	17 poteaux
Cloyes sur le Loir	80 poteaux	Montigny le Gannelon	14 poteaux
Charray	9 poteaux	Romilly sur Aigre	31 poteaux
Douy	21 poteaux	Saint-Hilaire sur Yerre	30 poteaux
La Ferté Villeneuil	17 poteaux		

Le service consiste à effectuer une visite de contrôle des points de défense incendie tous les 2 ans comprenant :

- L'examen de l'état général de l'appareil constaté sans démontage
- Le contrôle visuel du fonctionnement de la vidange
- Le contrôle visuel de l'état du scellement
- La mesure de la pression de l'appareil fermé,
- La mesure de la pression statique et dynamique de l'appareil fermé
- La mesure du débit de l'appareil, sous 1 bar de pression résiduelle

et fournir à la Collectivité le rapport de visite correspondant.

La SAUR n'a pas la charge du remplacement des pièces défectueuses ou manquantes, ni la réparation ou le remplacement des appareils détériorés accidentellement par le Service Incendie (choc ou fausse manœuvre) ou par un tiers non identifié.

Ces travaux seront réalisés par la Société, aux frais de la Collectivité ou du tiers identifié selon devis.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de prestation de service avec la SAUR afin de bénéficier des services proposés au prix de 56,90 € HT par poteau incendie

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à la société SAUR une prestation de service pour le contrôle tous les 2 ans des poteaux incendie de l'ensemble du territoire.

PRECISE que la société SAUR devra effectuer un inventaire des prises d'incendie et qu'elle devra effectuer une visite d'entretien tous les deux ans sur l'ensemble des hydrants. Un rapport de visite nous sera transmis.

PRECISE que la société SAUR facturera un prix forfaitaire par poteau fixé en base du contrat à 56.90€ HT au 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à ce contrat pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Jean-Yves DEBALLON demande de veiller à ne pas maintenir tous les hydrants et de solliciter auprès du SDIS des endroits stratégiques pour mettre en place des bâches.

Didier RENVOISÉ rappelle qu'une bâche de 100m³ a déjà été implantée derrière le hangar des Tirelles à Cloyes sur le Loir et qu'une seconde sera installée aux abords de l'ombrière à Douy.

Denis TRIAU fait remarquer qu'il y a des points non recensés chez des particuliers et qui ne sont jamais vérifiés.

Didier RENVOISÉ rappelle que le SDIS dispose maintenant de camions porteurs d'eau.

N°2024/51- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A ENERGIE EURE ET LOIR

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Didier RENVOISÉ, Maire, appelle l'attention des membres du conseil municipal sur le rôle dévolu aux collectivités en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère qu'ENERGIE EURE-ET-LOIR, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, ENERGIE Eure-et-Loir serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :
- Serait soumis à l'approbation du comité syndical d'ENERGIE EURE-ET-LOIR à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Intervendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par ENERGIE Eure-et-Loir afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Après délibération, le Conseil Municipal,

SOLLICITE le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir,

APPROUVE les modalités de transfert adoptées par le comité syndical d'ENERGIE EURE-ET-LOIR telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

CULTURE – TOURISME – COMMUNICATION – MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

N°2024/52- GRATUITE DU GÎTE DE LA VALLEE DU LOIR A DOUY ET DE LA SALLE DE PROJECTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PRIEURÉ D'YRON DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES

Rapporteur : Christine LEBOURDONNEC

Christine Le Bourdonnec adjointe au maire en charge de la culture explique que la résidence d'artistes consiste en l'accueil de groupes d'artistes qui résident plusieurs jours dans le gîte dans le cadre de la création / préparation d'un événement culturel.

La commune de Cloyes Les Trois Rivières dispose de deux gîtes de groupe, le gîte du Prieuré d'Yron à Cloyes-sur-le-Loir et le gîte de la Vallée du Loir à Douy. Ces deux gîtes sont susceptibles d'accueillir des résidences d'artistes.

Parallèlement, la salle de projection de l'espace culturel du Prieuré d'Yron à Cloyes-sur-le-Loir dispose d'un espace scénique idéal pour les répétitions de ces groupes.

En échange de la mise à disposition à titre gratuit d'un lieu d'hébergement et d'un espace de répétition, les artistes s'engagent à faire bénéficier la commune d'une animation telle qu'ateliers, spectacles, représentation théâtrale...

Ces résidences d'artistes se déroulent de préférence en semaine durant les mois non chauffés.

Christine Le Bourdonnec propose d'accueillir une résidence d'artistes au gîte de la Vallée du Loir à Douy du 8 au 12 juillet 2024.

En contrepartie de cet accueil de 4 nuitées, un spectacle sera produit le 13 juillet 2024 au soir au Prieuré. Considérant les tarifs 2024 votés par délibération du 12 décembre 2023, Considérant la proposition de résidence d'artistes du 8 au 12 juillet 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accueil d'un groupe dans le cadre d'une résidence d'artistes au gîte de la Vallée du Loir à Douy du 8 au 12 juillet 2024.

ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux de la salle de projection de l'espace culturel du Prieuré d'Yron à Cloyes-sur-le-Loir disposant d'un espace scénique

PRECISE que la résidence des stagiaires de ce groupe et la mise à disposition de l'espace de projection se feront à titre gracieux en contrepartie de quoi un spectacle sera offert à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

N°2024/53 - TRANSFERT DE COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Grand Châteaudun a adopté une proposition d'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun du transfert à la communauté de communes de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire déterminera les montants définitifs d'attributions de compensation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de synthèse de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) consécutif à ses réunions des 27 mai et 3 juin 2024 qui concerne le transfert de charges consécutif au transfert à la communauté de communes par la commune de Châteaudun de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

PRECISE que pour le fonctionnement, il est proposé de retenir la moyenne 2021-2022-2023 de la charge exposée par la commune de Châteaudun, établie comme la somme des dépenses exposées directement sur son budget principal et de la subvention vers le budget annexe office de tourisme, soit 241 559,23 €.

Pour l'investissement, un coût moyen annualisé de 21 082,58 €.

Induisant donc une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun de 262 641,81 €, avec effet au 1er janvier 2025.

REND UN AVIS favorable à ce rapport

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Didier RENVOISÉ explique qu'en dernière page du rapport de synthèse, figure le tableau récapitulatif des conséquences sur le calcul des attributions de compensation des communes membres.

Didier RENVOISÉ remercie Dominique SALVY de l'avoir accompagné sur les réunions de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) c'est assez compliqué. On est dans un esprit communautaire et on doit se faire confiance.

N°2024/54 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE D’EURE ET LOIR POUR LA REALISATION DES CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 80^E ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Jean-Pierre CHEVALLIER

Dans le cadre du 80^e anniversaire de la libération, la commune organise plusieurs manifestations (exposition, cérémonie et chemin de mémoire) à Cloyes-sur-le-Loir et Montigny-le-Gannelon entre le 6 juillet et le 30 septembre 2024.

Ces événements ont pour but de se remémorer et rendre hommage aux combattants. Le programme en est le suivant :

- Pavoiement de la place Chanzy, de la rue Nationale et du kiosque parc Emile Zola
- Exposition sur la libération de Cloyes Les Trois Rivières – espace Guy Le Dû, office de tourisme des Trois Rivières entre le 6 juillet et le 30 septembre 2024.
- Exposition de véhicules anciens roulants et de documents sur la libération – du 15 au 17 août 2024 – Salle Michel Blais.
- Défilé de 30 personnes en tenue d’époque durant toutes les célébrations
 - 9h30 : hommage à la mémoire de Madame Lucienne HALLOUIN, résistante décédée à Ravensbrück – ferme de la Proutière à Montigny-le-Gannelon
 - 10h00 : hommage à Jean Chauveau, résistant, devant la plaque dédiée à son souvenir – rue Jean Chauveau à Cloyes-sur-le-Loir
 - 10h30 : hommage au monument aux morts
 - 14h30 : départ de la reconstitution commentée, avec les véhicules d’époque, du dernier parcours de Jean Chauveau entre la salle Michel Blais et la stèle du Bois de Cercottes, lieu où il fut arrêté le 15 août 1944.
 - Hommage au soldat américain Albin B. ZAKRZEWSKI du 3e régiment cavalier (en recherche d’éléments) et à Jean CHAUVEAU

Organisée par la municipalité de Cloyes Les Trois Rivières et autofinancée, cette manifestation est soutenue par le Souvenir Français.

Budget prévisionnel :

- Achat de drapeaux pour le pavoiement : 2032.32 €
- Exposition de véhicules anciens et défilé en tenues d’époque : 500 €
- Restauration des groupes (15 août) : 600 €
- Concert du 15 août : 380 €
- Moment de convivialité à l’issue des cérémonies : 150 €

Afin d’obtenir la labellisation de la préfecture et un soutien financier, un dossier

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de commémoration du 80^{ème} anniversaire et le programme des expositions et cérémonies proposé.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat de drapeaux	2 032.32 €	Subvention préfecture d’Eure-et-Loir	500 €
Exposition de véhicules anciens et défilé en tenues d’époque	500 €		3 162.32 €
Restauration des groupes (15 août)	600 €	Autofinancement	
Concert	380 €		
Moment de convivialité à l’issue des cérémonies	150 €		
TOTAL	3 662.32 €		3 662.32 €

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du dispositif de soutien des cérémonies et événements commémoratifs du 80^{ème} anniversaire de la libération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

VIE ASSOCIATIVE – GRANDS EVENEMENTS

N°2024/55 - SUBVENTION AU COMITE DU MEMORIAL AUX AVIATEURS ALLIES DE VILLEBOUT POUR L'ORGANISATION DU 80^E ANNIVERSAIRE DES CAMPS DE LA FORET DE FRETEVAL A VILLEBOUT

Rapporteur : Jean-Pierre CHEVALLIER

L'association dénommée « le comité du mémorial aux aviateurs alliés » célébrera le 80ème anniversaire des camps de la Forêt de Fréteval sur le site de Bellande, à Villebout les 6 et 7 Juillet prochains.

Cet événement mettra en valeur les résistants du territoire, qui ont œuvré au bon fonctionnement de ces camps, pour le souvenir de l'Histoire locale.

Le comité sollicite une aide financière de Cloyes les Trois Rivières pour les aider à mettre en place cet événement de grande ampleur, qui leur demande un investissement financier et humain important.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 24 juin 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la demande de subvention de l'association dénommée « le comité du mémorial aux aviateurs alliés » qui célébrera le 80ème anniversaire des camps de la Forêt de Fréteval sur le site de Bellande, à Villebout les 6 et 7 Juillet prochains.

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 euros (mille euros) à cette association.

DEMANDE que le logo de Cloyes les Trois Rivières soit apposé sur l'ensemble des documents de communication ainsi que sur les canaux de communication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

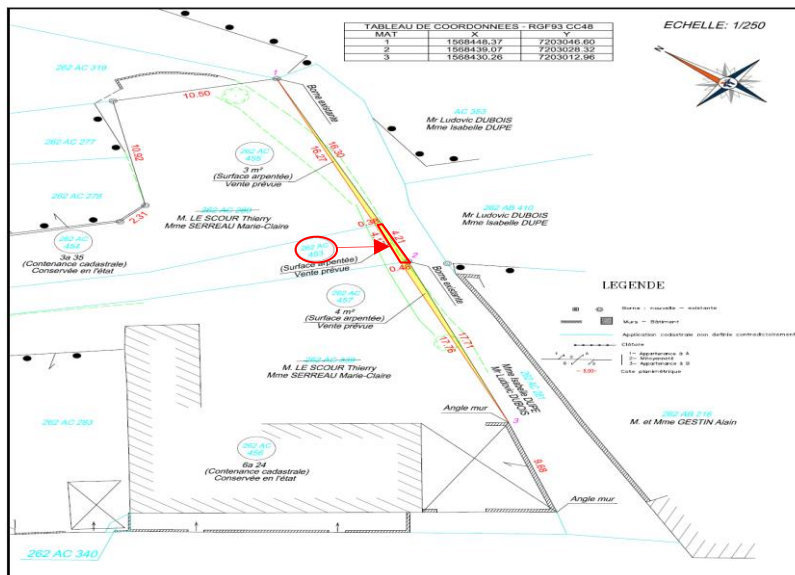
URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

N°2024/56-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 262 AC N° 453 SITUEE DERRIERE LE QUARTIER A MONTIGNY LE GANNELON

Rapporteur : Jocelyne NICOL

Le Rio est un ancien fossé situé Derrière Le Quartier à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

Il a fait l'objet d'un bornage sur une partie, en date du 11/12/2023 par TT Géomètres-Experts. Cette partie est maintenant cadastrée section 262 AC n° 453, d'une contenance de 2 ca.



Dans le passé, le Rio était l'exutoire des systèmes d'assainissement non collectif d'une partie du bourg de Montigny Le Gannelon. Depuis la création du réseau d'assainissement collectif, le Rio n'a plus d'usage ni d'utilité au bénéfice de l'usage du public.

Suite à la demande d'un riverain afin d'élargir son entrée de parcelle, il est décidé de lui céder la parcelle cadastrée section 262 AC n° 453.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Rio doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'il est affecté à un service public et géré comme tel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de la parcelle cadastrée section 262 AC n° 453 ;

Considérant que le bien référencé n'est plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE de prononcer la désaffectation d'une partie du Rio, cadastrée section 262 C n°453, commune de Cloyes Les Trois Rivières pour une surface de 2 ca.

PRONONCE le déclassement d'une partie du Rio, cadastrée section 262 C n° 453, commune de Cloyes Les Trois Rivières ;

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet à compter de la signature de l'acte de cession.

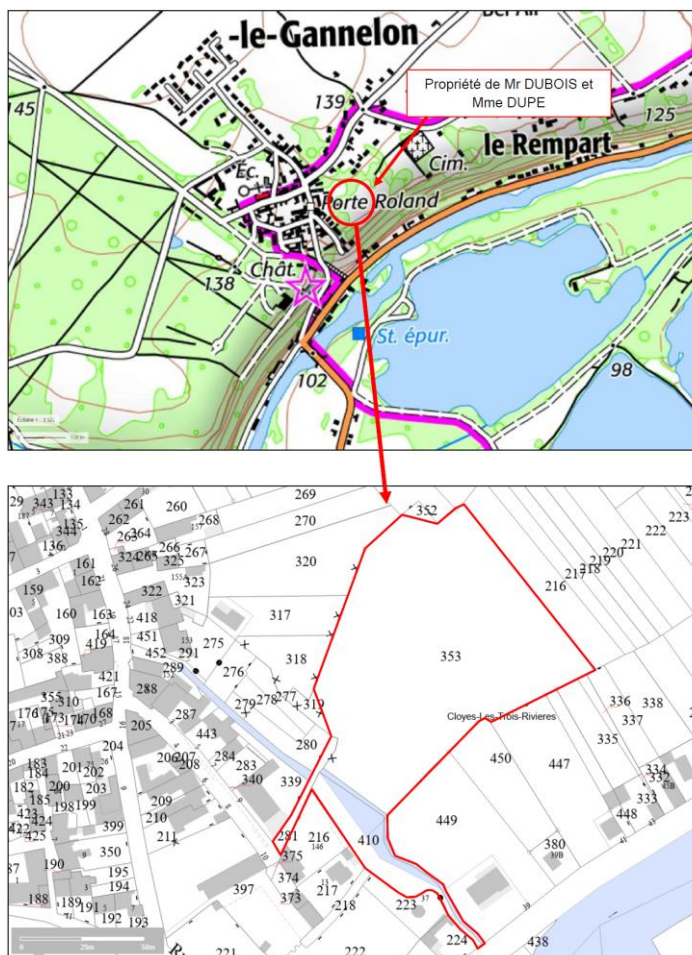
Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Denis TRIAU demande si un droit de passage serait plus simple. Jocelyne NICOL répond que dans la mesure où cette parcelle longe le chemin il vaut mieux le désaffecter pour le vendre.

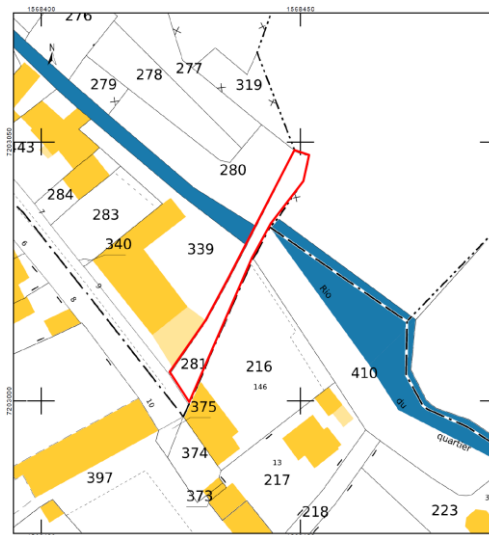
N°2024/57 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 262 AC N° 453 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DUBOIS

Rapporteur : Jocelyne NICOL

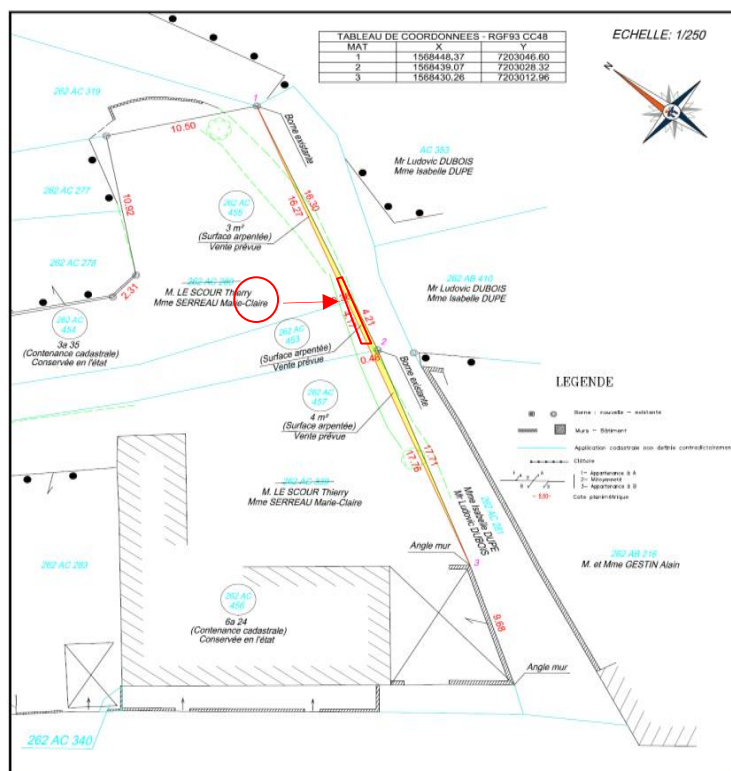
Monsieur Ludovic DUBOIS et Madame Isabelle DUPE, demeurant 2 Rue de Bel Air à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières sont propriétaires des parcelles cadastrées section 262 AC n° 281, 262 AB n° 410 et 262 AC n° 353, situées Rue du Quartier à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.



La parcelle cadastrée section 262 AC n° 281 est une parcelle étroite permettant d'accéder aux parcelles cadastrées section 262 AB n° 410 et 262 AC n° 353.



Afin d'élargir la parcelle cadastrée section 262 AC n° 281, Monsieur DUBOIS et Madame DUPE se proposent d'acquérir une partie du Rio. Cette partie a fait l'objet d'un bornage. Elle est cadastrée section 262 AC n° 453 d'une contenance de 2 ca.



VU le document d'arpentage n° 294C vérifié et numéroté le 11/12/2023 ;
 VU la délibération de désaffectation et de déclassement du 4 juillet 2024 ;
 VU les échanges par mail du 26/03/2024 ;
 VU l'estimation des domaines en date du 11/04/2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 262 AC n° 453, sise Derrière Le Quartier – Montigny Le Gannelon – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une superficie de 2 ca, pour un montant de UN EURO SYMBOLIQUE 1 € au profit de Monsieur Ludovic DUBOIS et Madame Isabelle DUPE, demeurant 2 Rue de Bel Air à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

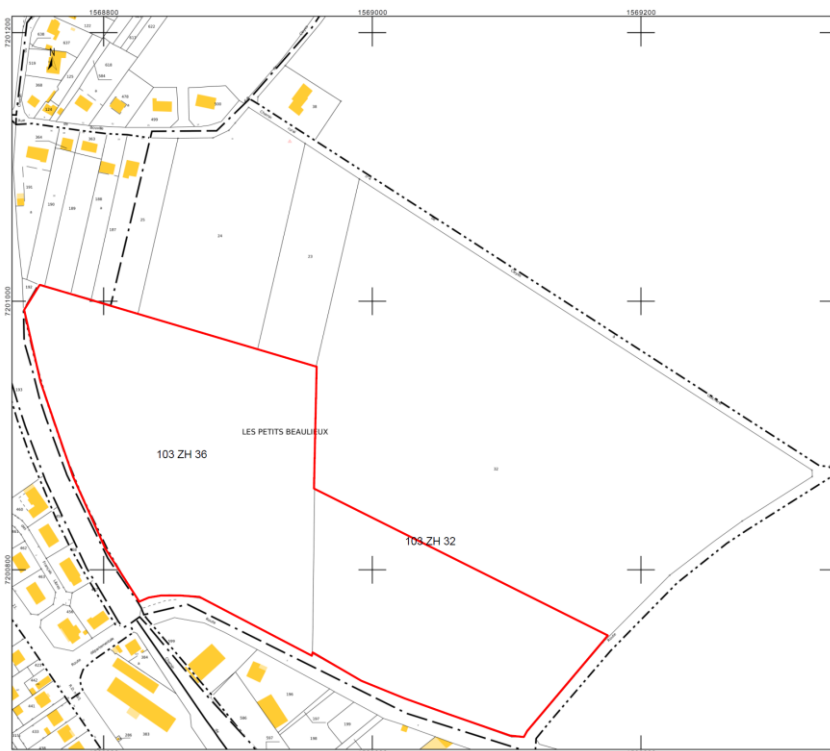
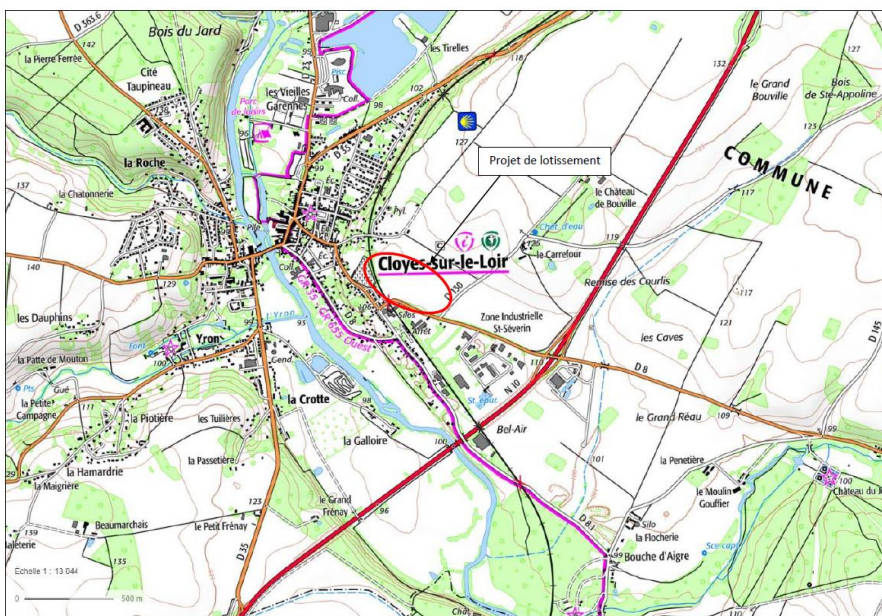
AJOUTE que les frais administratifs liés à la rédaction de l'acte ainsi que les frais liés à la saisine du Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement seront facturés par la commune à l'acquéreur.

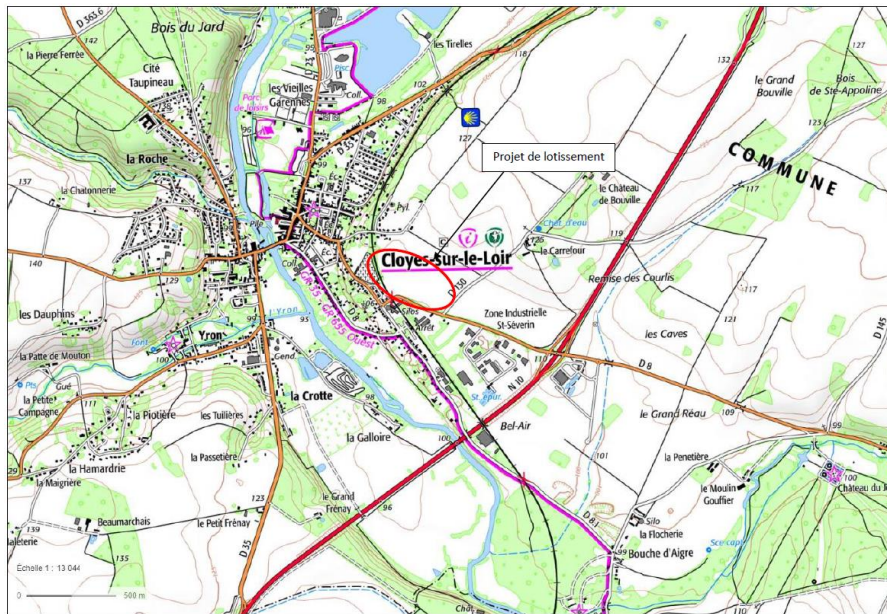
Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

N°2024/58 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE A CLOYES SUR LE LOIR APPARTENANT A MONSIEUR D'ARGENT DE DEUX FONTAINES

Rapporteur : Jocelyne NICOL

Jocelyne NICOL indique que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat du Grand Châteaudun (PLUiH), un futur lotissement permettant l'implantation de nouvelles familles ainsi que le déplacement de la brigade de gendarmerie, est envisagé Route de Romilly à Cloyes Sur Le Loir. L'implantation de ce futur lotissement est prévue sur les parcelles cadastrées section 103 ZH n° 36 et 103 ZH n° 32 en partie. Il s'agit de propriétés privées.





Monsieur Arnoult D'ARGENT DE DEUX FONTAINES résidant Résidence Batagelle Parly II – 5 Rue José Maria de Heredia 78 150 Le Chesnay Rocquencourt et Monsieur Albert LE BRIQUIER résidant 5 Allée des Lavandes 13 870 Rognonas sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 103 ZH n° 32, d'une contenance totale de 8 ha 72 a 30 ca. Le projet concerne environ 20 800 m² de cette parcelle. Monsieur Jean-Marie HUBERT est exploitant agricole et titulaire d'un bail rural pour cette parcelle.

Considérant les différentes rencontres et échanges entre Didier RENVOISE, Jocelyne NICOL et Monsieur D'ARGENT DE DEUX FONTAINES ;

Considérant la volonté des propriétaires des parcelles cadastrées section 103 ZH n°32 et 103 ZH n°36, lors des différents rencontres et échanges, d'obtenir le même prix au mètre carré pour chacun ;

Considérant le courrier de Monsieur D'ARGENT DE DEUX FONTAINES acceptant la transaction à hauteur de 3 €/m² ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Marie HUBERT acceptant une indemnité d'éviction d'un montant d'environ 19 000 €, incluant les indemnités d'exploitation, pour pertes de fumures et arrières-fumures sur la base du barème fixé par la convention d'indemnisation des exploitations agricoles ;

Vu l'avis des domaines en date du 17/10/2023 ;

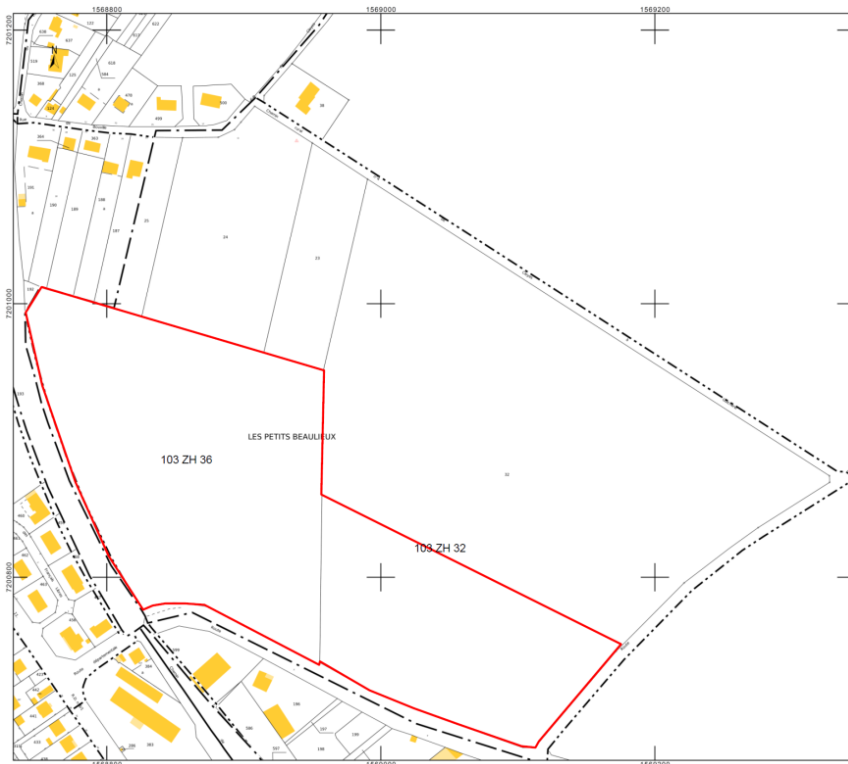
Vu le plan de projet du futur lotissement ;

Vu le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service des domaines ;

Vu la convention relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service des domaines pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 103 ZH n° 32, sise Les Petits Beaulieux – Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une contenance d'environ 2 ha 08 a 00 ca, pour un montant de 3 €/m², soit environ SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (62 400 €), au profit de Monsieur Arnoult D'ARGENT DE DEUX FONTAINES et de Monsieur Albert LE BRIQUIER.



Monsieur Jean-Marie HUBERT et Madame Corinne GAULLIER résidant 1 La Freslonnière – Boissgasson – 28 290 Val d’Yerre, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 103 ZH n° 36, d’une contenance de 3 ha 92 a 36 ca.

Considérant les différentes rencontres et échanges entre Didier RENVOISE, Jocelyne NICOL et Monsieur HUBERT ;

Considérant la volonté des propriétaires des parcelles cadastrées section 103 ZH n°32 et 103 ZH n°36, lors des différents rencontres et échanges, d’obtenir le même prix au mètre carré pour chacun ;

Considérant le courrier de Monsieur HUBERT acceptant la transaction à hauteur de 3 €/m² ;

Vu l’avis des domaines en date du 17/10/2023 ;

Vu le plan de projet du futur lotissement ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d’acquisition de la parcelle cadastrée section 103 ZH n° 36, sise Les Petits Beaulieux – Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d’une contenance 3 ha 92 a 36 ca, pour un montant de 3 €/m², soit CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT HUIT EUROS (117 708 €), au profit de Monsieur Jean-Marie HUBERT et Madame Corinne GAULLIER.

PRECISE que cette parcelle est l’une des parcelles sur lesquelles il est envisagé un futur lotissement permettant d’accueillir de nouvelles familles et le déplacement de la brigade de gendarmerie.

PREND ACTE du courrier de Monsieur HUBERT, reçu en date du 9 mars 2024 acceptant le montant de la transaction à 3 €/m² ;

PRECISE que dans le cadre de ce projet, un cabinet de géomètres-experts sera missionné par la commune afin de réaliser des levés topographiques, et de procéder à la division de la parcelle cadastrée section 103 ZH n° 32 et délimiter le projet dans sa globalité.

PRECISE que dans le cadre de ce projet, la réalisation de sondages de sol seront également nécessaires et confiés à un bureau d'études.

PRECISE que dans la mesure où une ligne haute tension traverse les parcelles cadastrées section 103 ZH n° 32 et 103 ZH n° 36, une étude sera menée pour l'enfouissement de celle-ci par les services d'ENEDIS.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	4
Vote :			
Pour :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

Denis TRIAU demande si les terres seront exploitées avant la viabilisation des terrains.

Didier RENVOISÉ répond qu'on a sollicité la DRAC pour les fouilles, il y aura un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles. Il faudra décider si on passe par un aménageur ou un bailleur pour la viabilisation et la construction de logements.

Didier RENVOISE remercie Monsieur HUBERT et Monsieur D'ARGENT de leur compréhension pour ce projet de lotissement à un endroit stratégique à proximité des parcs d'activités et surtout de l'accès très proche à la nationale vers Châteaudun et Vendôme.

Les échanges durent depuis plusieurs mois, Monsieur HUBERT exploite les terres de Monsieur D'ARGENT et si le planning d'aménagement le permet, on pourra laisser Monsieur HUBERT continuer à exploiter les terres.

Concernant la bande de 5 mètres, distance à respecter pour traiter les champs en proximité d'habitations, les services de la Direction départementale des Territoires (DDT) nous répondent que si c'est la commune qui laisse cette bande, cela ne pose pas de problème mais ils ne veulent pas l'écrire, Nous allons donc saisir les services au niveau de la région.

Didier RENVOISE ajoute que concernant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, il faudra attendre les élections législatives pour connaître la décision et si ce projet vient à ne pas aboutir, on utilisera les parcelles pour des logements.

Le maire ajoute que l'on est bien moins chers que chez nos voisins, 3 euros le m² c'est raisonnable et souligne la qualité de nos échanges avec les deux propriétaires. On veillera à ce que le lotissement soit le plus attractif possible.

Jean-Yves DEBALLON a quitté la séance.

AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

N°2024/60 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAAT POUR LA RENOVATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET LA CREATION D'UN ESPACE NUMERIQUE

Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre d'un appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

En 2024, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA. Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions les projets d'aménagement / équipement.

La résidence autonomie Maurice Dousset a ouvert ses portes le 1^{er} décembre 2012 à la suite de la réhabilitation de l'ancien collège. Après 12 ans de fonctionnement, il convient de procéder à quelques travaux de rénovation.

Ces travaux concernent le remplacement des mécanismes de chasses d'eau, des travaux de peinture au rez-de-chaussée et l'extension du système de sécurité incendie en raison de nouvelles normes.

Le salon commun du second étage de la résidence autonomie Maurice Dousset n'est actuellement que peu exploité par les résidents.

Par ailleurs, le numérique est omniprésent dans notre société et il est pertinent d'envisager l'accompagnement de nos résidents actuels vers ces outils et d'anticiper les besoins des futurs résidents.

Plusieurs de nos résidents bénéficient déjà d'ateliers numériques par le biais du CCAS.

Il est donc proposé la création d'un espace numérique intergénérationnel qui pourrait être partagé entre les résidents et les enfants fréquentant le centre de loisirs, la médiathèque ou notre groupe scolaire.

Cet espace numérique sera composé selon 3 axes :

- un espace de projection permettant l'organisation d'animations autour du cinéma ou la diffusion de conférences et d'ateliers type Happyvisio
- un espace numérique partagé équipé permettant le développement d'activités numériques (ateliers, visio avec les familles, jeux sur la mémoire)
- un espace musical avec une borne mélo qui propose de nombreuses activités en lien avec la prévention de la perte des capacités cognitives.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'appel à projets de la CARSAT et de la CNSA accompagnant les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

ACCEPTE le projet de rénovation de la résidence concernant le remplacement des mécanismes de chasses d'eau, des travaux de peinture au rez-de-chaussée et l'extension du système de sécurité incendie suite à de nouvelles normes.

ACCEPTE le projet de création d'un espace numérique intergénérationnel en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

ADOPTE le plan de financement suivant :

	Dépenses en € (TTC)	Recettes en €
Extension du système de sécurité incendie	9 029.70 €	
Travaux de peinture	5 440.01 €	
Remplacement des systèmes de chasse d'eau	4 965.14 €	
Remplacement du système WIFI	7 304.95 €	
Acquisition de matériels informatiques (espace de projection)	1 534.50 €	
Aménagement de l'espace numérique	204.77 €	
Acquisition borne mélo (musique)	4 860.66 €	
Subvention CARSAT		26 671.78 €
Autofinancement	-	6 667.95 €
TOTAL	33 339,73 €	33 339.73 €

SOLLICITE une subvention de la CARSAT pour ces investissements dans le cadre de l'appel à projets visant à accompagner les porteurs de projets de résidences autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité une demande de subvention auprès de la CARSAT pour le projet de rénovation de la résidence autonomie et de création d'un espace numérique et à signer tout document en lien avec le projet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

N°2024/61 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail et de la nécessité de maintenir le service pendant la période des congés annuels au sein du service de l'urbanisme de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (soit une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) urbanisme.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service urbanisme de la collectivité dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : assistant(e) urbanisme

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Grade : Adjoint administratif

Après délibération, le Conseil Municipal,

De créer, à compter du 01/08/2024 jusqu'au 30/10/2024, 1 poste non permanent(s) sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint administratif territorial, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISE annonce que Cynthia DOUCET est arrivée lundi au service urbanisme sur le poste publié. Madame DOUCET a suivi la formation Greta en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir et elle a réalisé ses stages pratiques à la mairie de Châteaudun et à la mairie de Cloyes les Trois Rivières. Cela va permettre de se remettre sur le dossier accessibilité, plan de sauvegarde et adressage.

POLICE MUNICIPALE

N°2024/62 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE POUR UN DISPOSITIF DE SECURITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Didier RENVOISÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, la commune ainsi que l'ensemble des partenaires des métiers de la sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Cloyes Les Trois Rivières et que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Pour faire suite au contrat de sécurité ainsi qu'à la convention de coordination, la municipalité souhaite mettre en place le dispositif de la « Participation Citoyenne », qui s'intègre dans le cadre d'action de la prévention de la délinquance.

Ce dispositif a pour but de faciliter, de manière plus fluide entre la gendarmerie nationale, le maire, la police municipale et les personnes membres à la participation citoyenne, l'échange d'informations permettant une résolution d'infraction et une vigilance accrue sur le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dispositif de participation citoyenne qui fait suite au contrat de sécurité ainsi qu'à la convention de coordination entre la commune et la gendarmerie nationale.

PRECISE que ce dispositif a pour but de faciliter, de manière plus fluide entre la gendarmerie nationale, le maire, la police municipale et les personnes membres à la participation citoyenne, l'échange d'informations permettant une résolution d'infraction et une vigilance accrue sur le territoire de la commune

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Cloyes Les Trois Rivières ainsi que l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

ANNEXE**Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne
sur la commune de Cloyes Les Trois Rivières**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NORdu...relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

M. le maire de Cloyes Les Trois Rivières

M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyennes s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à:

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de Cloyes Les Trois Rivières composée de neuf communes historiques Autheuil, Charray, Le Mée, La Ferté Villeneuve, Douy, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir, Romilly-sur-Aigre, et Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information 'spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale et la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci. Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du... aux entrées de la commune participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Didier RENVOISÉ annonce que plus de 150 personnes se sont déplacées aux deux réunions à La Ferté Villeneuve et à Cloyes-les-Trois-Rivières. Le commandant de la compagnie de gendarmerie et le lieutenant MAILLARD, son second, ont présenté le dispositif en partenariat avec nos policiers municipaux. Il s'agit de domaines qui pourraient porter atteinte aux biens et aux personnes.

Les citoyens référents feront le lien entre les forces de l'ordre et les citoyens, il faudra essayer de couvrir le terrain le plus large possible. Il ne s'agit pas de se préoccuper des problèmes de voirie, d'espaces verts...

Le maire annonce qu'en raison des élections législatives, la mise en place de ce dispositif est reportée à la rentrée de septembre.

AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-PETITE ENFANCE-JEUNESSE

2024/63 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE PARTICIPATION A UN VOYAGE AU PARLEMENT EUROPEEN DE BRUXELLES POUR 10 JEUNES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Danielle BOITEL

Un groupe de 16 jeunes accompagnés par David Bertru (animateur du Point Infos Jeunes communautaire situé à Cloyes sur le Loir) ont pour projet d'organiser un voyage à Bruxelles qui se déroulera du 12 au 14 août 2024. ? dont 6 jeunes de Vald'yerre et 10 jeunes de Cloyes les Trois Rivières.

Dans le cadre des élections de nos représentants au Parlement Européen, ces jeunes souhaiteraient enrichir leurs connaissances en découvrant Bruxelles et en visitant le Parlement Européen.

Ils seront hébergés à l'auberge de jeunesse « Bruxelles Génération Europe » et le transport sera effectué en bus avec la société Lécuyer de Brou. Sur place ils se déplaceront à pied, en métro et en tramway. Ce qui sera une découverte pour beaucoup d'entre eux.

Au programme :

- ✓ lundi, visite du centre-ville de Bruxelles.
- ✓ mardi matin visite du Parlamentarium et l'après-midi visite du choco-story (musée du chocolat).
- ✓ mercredi sera consacré à la visite du palais de justice et retour à Arrou à 22h00.

Le PIJ avance les frais de transport et d'hébergement à hauteur de 4 308.40€ ; des frais annexes (titres de transports, visites, restauration) sont à rajouter pour environ 886.40€. La participation par jeune a été fixée à 75.00€, ce qui représente environ 25% du coût réel. Cette somme servira à couvrir une partie de l'hébergement.

Afin de financer leur projet, les 16 jeunes vont effectuer plusieurs démarches : vente de crêpes et gaufres au centre commercial, vente de gâteaux sur le marché. Un dépôt de boîte de collecte et de bonbons sera mis dans les commerces. Des démarches de recherche de subventions extérieures sont en cours afin de pouvoir rassembler environ 4000.00€ dont la CAF et les communes de Vald'Yerre et Cloyes les Trois Rivières.

Danielle BOITEL propose de s'aligner sur la participation de la commune de Vald'Yerre, soit 50 euros par enfant du territoire, soit 500 euros de subvention et- de verser cette somme au transporteur sur présentation d'une facture.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la demande de subvention de 16 jeunes qui vont partir du 12 au 14 août à Bruxelles pour visiter le Parlement Européen pour enrichir leurs connaissances.

PRECISE que ces jeunes sont accompagnés dans cette démarche de recherche de fonds par le Point Information Jeunesse (PIJ) du Grand Châteaudun.

DECIDE de verser la somme de 50 euros (cinquante) par élève du territoire qui sont au nombre de 10, soit 500 euros (cinq-cents euros) maximum au transporteur qui sera retenu pour le de voyage à Bruxelles, actuellement Les Cars Lécuyer à Brou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISÉ annonce que lors de la réunion de la CLETC du Grand Châteaudun a été évoqué que le Point Infos Jeunes (PIJ) existe uniquement pour le territoire de Cloyes les Trois Rivières et de Vald'Yerre. Il a encouragé que les missions du PIJ soient étendues au territoire communautaire.

Philippe GASSELIN demande si le PIJ déménagera en même temps que la Maison France Services.

Didier RENVOISÉ répond que l'idée est de laisser le PIJ dans l'ancienne gare et d'y installer l'école de musique actuellement dans les locaux de l'ancienne école à Montigny le Gannelon.

COMMUNICATIONS

1/Décision prise en vertu d'une délégation :

- Arrêté n°F01/2024 du 27 juin 2024 pour une décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – M57 – fongibilité des crédits au budget annexe Affaires Scolaires 100.04

2/ Didier RENVOISE annonce que lors de la dernière assemblée générale de l'Amicale de Saint Hilaire sur Yerre, des citoyens ont émis le souhait d'avoir à disposition un lieu pour des échanges de livres. Les membres de l'association ont soumis l'idée de récupérer un réfrigérateur qui servira de boîte à livres.

Le maire espère que cette boîte à livre peinte par Danièle ADRIEN sera respectée car nous regrettons que les anneaux olympiques réalisés par les enfants avec notre personnel d'accueil garderie aient été dégradés dans plusieurs communes.

3/Didier RENVOISE évoque le projet agriphotovoltaïque de Monsieur BESNARD de Le Mée qui serait implanté sur plusieurs parcelles à Auteuil et Le Mée (projection du document).

Le maire précise que le projet sera présenté aux services préfectoraux qui solliciteront l'avis de la commune, comme cela a été fait par la société Urba Solar pour le plan d'eau de Monsieur De Schonen à Montigny le Gannelon.

4/Didier RENVOISE annonce le départ de Vanessa COTTEL, DGA qui demande sa mutation. Il donne lecture de sa lettre de demande pour la commune de Villerbon dans le Loir et Cher qui souhaite la recruter sur le poste de Secrétaire Générale à compter du 1^{er} septembre 2024.

La séance est levée à 20h00

Signature du secrétaire de séance :	
Philippe GASSELIN	
Signature du Maire	
Didier RENVOISÉ	